

ARRETE DU MAIRE

N°22 P / 2017

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**AVENUE HENRI DUNANT
VC14
AMENAGEMENT DE SURFACE
IMPLANTATION DE COUSSINS
BERLINOIS**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, L. 2213-1 à L 2213-6,

VU Le Code de la Route, et notamment les articles R110-2, R 411-1 à R 411-6 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire dans la commune et à la mise en place de signalisation, R411-25, ainsi que les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

VU les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R 141-3 en matière de conservation domaniale,

VU le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'applications des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

VU la Loi de 2005 sur l'Accessibilité et ses décrets d'application en matière de voirie,

VU l'arrêté municipal N°10 P /2007 du 27 juillet 2007 instaurant des aménagements sécuritaires Avenue Henri Dunant et Chemin des Castors,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Considérant que les travaux d'aménagements sécuritaires réalisés sur l'Avenue Henri Dunant à hauteur de la copropriété « Les terrasses de Grasse », notamment l'élargissement de la chaussée,

Considérant la vitesse élevée des véhicules malgré la limitation à 30 km/h qui rend les sorties des propriétés dangereuses et très difficiles,

Considérant que la sécurité des piétons n'est pas assurée,

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Cet arrêté complète l'arrêté N° 10 P 2007 du 27 juillet 2007 pris sur l'Avenue Henri DUNANT (VC 14).

Des aménagements de surface de type coussins berlinois (2), d'un rond-point et une signalisation Afférente seront mis en œuvre avenue Henri Dunant.

ARTICLE II : REGLES - NORMES

La mise en œuvre de ces 2 coussins berlinois doit se faire dans les règles de l'art et la réglementation la plus stricte.
Ils doivent être visibles et signalés même de nuit.

LIEUX D'IMPLANTATION DES DEUX DISPOSITIFS DE COUSSINS BERLINOIS:

- Pose du 1^{er} dispositif : 41 m en amont de la copropriété Les terrasses de Grasse
- Pose du 2^{ème} dispositif : 100 m en amont du chemin de la Chapelle

LIEU D'IMPLANTATION DU ROND POINT:

Au droit de l'accès à la copropriété « les terrasses de Grasse ». Le mini-giratoire sera franchissable selon la règle de priorité à gauche.

ARTICLE III: SIGNALISATION DE POLICE

III.1 AU DROIT DES COUSSINS BERLINOIS

- A) PRE SIGNALISATION SELON LES REGLES EN VIGUEUR
- 1 radar pédagogique 500 m en amont,
 - 3 panneaux de circulation à sens giratoire AB25 150 m en amont et en aval,
 - 2 Panneaux A2B, positionnés selon la configuration des lieux de 10 à 50 mètres de chaque coussin et panoneaux M9 « cédez de passage »
 - 2 Panneaux B14, pour limiter la vitesse à 30 km/h qui est adjoint du panneau A2B,
 - 3 Panneaux B14 + Rappel 30 km/h,
- B) SIGNALISATION DE POSITION POUR CHAQUE DISPOSITIF
- 2 Panneaux C27
- C) SIGNALISATION AU SOL POUR CHAQUE DISPOSITIF
- Créations de bandes de rive de chaque côté des dispositifs,

III.2 AU DROIT DU RONDPPOINT

- 3 Panneaux AB « cédez le passage » positionnés au droit de chaque voie et panoneaux M9c « cédez le passage »

ARTICLE IV:

CET ARRETE PREND EFFET DES LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE POLICE ADAPTEE AUX CHOIX RETENUS ET OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE SECURITAIRE.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Commissaire Principal de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 03 Juin 2017



Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse